



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur l'élaboration du PLU de la commune de Saint-André-de-Roquelongue (Aude)

N°saisine : 2025-014787

N°MRAe : 2025AO94

Montpellier, le 27 août 2025

Par courrier daté reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 16 mai 2025, la commune de Saint-André-de-Roquelongue (Aude) a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de son PLU au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 16 août 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.